

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « STARWAX – 80 ANS

## Article 1 : Société Organisatrice

La société SAS BRUNEL, au capital de 591 600 €, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le numéro 378 517 148, dont le siège social est situé 16 rue Harald Stammbach, 59290 Wasquehal, (« la Société Organisatrice ») met en place du 01/03/2026 au 31/12/2026, un jeu-concours intitulé « STARWAX – 80 ANS » (le “Jeu”) à l’occasion des 80 ans de la marque STARWAX. Ce jeu est conditionné à une obligation d’achat préalable du participant.

## Article 2 : Accès et période de jeu

Le Jeu se déroule du **01er mars 2026 à compter de 00h01 au 31 décembre 2026 inclus jusqu’à 23h59, date et heure de Paris faisant foi.**

Durant cette période, la Société Organisatrice met en jeu trois-cent-trois (303) lots à gagner. Le Jeu est réparti en trois (3) mini-jeux ayant chacun lieu trimestriellement et pour lesquels un tirage au sort sera effectué pour désigner plusieurs gagnants. La Société Organisatrice procèdera donc à au moins trois (3) tirages au sort, chacun trimestriel, selon le calendrier suivant :

- Période 1 – 01/03/2026 au 30/06/2026 – Tirage au sort le 01/07/2026
- Période 2 – 01/07/2026 au 30/09/2026 – Tirage au sort le 01/10/2026
- Période 3 – 01/10/2026 au 31/12/2026 – Tirage au sort le 04/01/2027

Le Jeu est accessible :

- Sur le site internet de Brunel, à l’adresse suivante :  
<https://jeux-concours.starwax.fr/80-ans-starwax>
- En se rendant dans les magasins distributeurs des produits Starwax participants.

## Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, et, d'une façon générale, toute personne ayant collaboré à la conception ou la réalisation du Jeu ainsi qu'aux prestataires externes de la Société Organisatrice ayant participé à la mise en œuvre du Jeu directement ou indirectement ;
- Les employés de société ayant, en raison de politiques internes, prévu contractuellement de ne pas pouvoir participer à des jeux organisés par leurs fournisseurs ;
- Toute personne qui serait interdite d'accès à ce type de jeu, de par la loi, les règlements ou décisions administratives ou de justice ;
- Les professionnels, entreprises et plus généralement toute personne morale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des participants par tous moyens, dans la limite de la réglementation applicable. Toute personne qui ne satisfait pas aux conditions, refuse de les justifier ou participe de manière frauduleuse sera exclue.

Une seule participation par personne (même nom, même foyer, même adresse postale) par période de mini-jeu est autorisée.

Chaque participation ne vaut que pour la période de mini-jeu en cours au jour où la participation est validée (pour plus de précisions, voir l'article 4 du présent règlement).

Toute nouvelle participation à une autre période de mini-jeu doit faire l'objet d'un nouvel achat d'un produit éligible ainsi que d'une inscription au Jeu.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect par l'un des participants des exclusions indiquées ci-avant. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 4 : Modalités de participation

Chaque mini-jeu est soumis à une condition préalable d'achat d'un produit.

Pour participer, le participant doit :

1. Soit se rendre dans un magasin distributeur participant, soit se rendre sur le site internet de Starwax <https://www.starwax.fr>
2. Acheter un produit du catalogue Starwax commercialisé durant la période du mini-jeu en cours, étant précisé que l'ensemble des références du catalogue Starwax sont éligibles.
3. Scanner le QR code présent en magasin ou saisir l'URL indiquée sur le dispositif promotionnel (<https://jeux-concours.starwax.fr/80-ans-starwax>)

4. Compléter intégralement le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse, e-mail, téléphone) et accepter le présent règlement par le biais d'une case à cocher.

5. Téléverser, avec le formulaire d'inscription, une preuve d'achat conforme, par exemple un ticket de caisse ou une facture, comprenant : la date, le prix, l'enseigne, et la référence du produit éligible acheté.

Tout achat hors période du Jeu ne sera pas pris en compte, quel que soit le nombre de produits achetés.

Chaque participant ne peut participer à un mini-jeu en cours qu'une (1) fois par période de mini-jeu et pour l'ensemble de son foyer. Un seul lot pourra être attribué par foyer, même en cas de participation à plusieurs mini-jeux.

Il est précisé que la participation au Jeu ne sera considérée comme valide, pour la période de mini-jeu en cours, que si le Produit n'a fait l'objet d'aucun retour auprès de la Société Organisatrice.

Un accusé de réception confirmant la validation de la participation est envoyé à l'adresse e-mail indiquée par le participant, après contrôle de la preuve d'achat.

Le participant reconnaît et accepte que les informations saisies par lui dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, et l'engagent dès leur validation. Ces informations sont enregistrées pour la participation au Jeu. Le participant s'engage à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes et à jour. Les participations au Jeu seront invalidées et annulées si les informations saisies sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

Les participants autorisent les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile, par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des informations reçues pour la participation au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations des gagnants potentiels.

## Article 5 : Acceptation du Règlement

Ce Jeu soumis à obligation d'achat est régi par le hasard, et chaque participant s'engage à respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site <https://jeux-concours.starwax.fr/80-ans-starwax>.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout

procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes

3

du Jeu, d'un mini-jeu et du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu ou un mini-jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu ou d'un mini-jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou tout mini-jeu, ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

## Article 6 : Lots

Les lots mis en jeu, et leur valeur commerciale, sont les suivants :

- Un (1) barbecue grill KAMADO, avec support et tables d'appoint ("l'Ensemble KAMADO") , diam. 55 cm : 1.044,00€ ;
- Un (1) robot Ecovacs Deebot X9 Pro Omni ("Robot Ecovacs") : 852,00€ ;
- Un (1) ensemble Kitchenaid Rouge Empire ("l'Ensemble Kitchenaid"): 672,00€, comprenant :
  - o Blender Rouge Empire – Réf. 5KSB2073EER
  - o Robot Rouge Empire – Réf. 5KSM175PSEER
  - o Hachoir Rouge Empire – Réf. 5KFC3516EER
- Trois cents (300) carte cadeaux Illicado ("Cartes Cadeaux") : 25,00€ (valeur unitaire).

Les trois-cent-trois (303) gagnants sont tirés au sort à l'occasion des mini-jeux trimestriels :

- Cent-un (101) gagnants pour le mini-jeu du 01/03/2026 au 30/06/2026, o 1 gagnant de l'Ensemble KAMADO + 100 gagnants d'une Carte Cadeau

4

- Cent-un ( 101) gagnants pour le mini-jeu du 01/07/2026 au 30/09/2026, o 1 gagnant du Robot Ecovacs + 100 gagnants d'une Carte Cadeau • Cent-un (101) gagnants pour le mini-jeu du 01/10/2026 au 31/12/2026, o 1 gagnant de L'Ensemble Kitchenaid + 100 gagnants d'une Carte Cadeau

Un gagnant ne peut se voir attribuer qu'une (1) dotation par mini-jeu, et pour les trois périodes de mini-jeux. La valeur totale des lots est de 10.068,00€ toutes taxes comprises. Les valeurs commerciales indiquées sont celles en vigueur au moment de la rédaction du règlement et sont susceptibles d'évoluer. Il est précisé que tous les frais qui seraient notamment liés à l'utilisation et l'entretien des lots sont à la seule charge des gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou à leur remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice peut être amenée, notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, à remplacer un lot par un autre lot de nature et de valeur équivalente. Le cas échéant, la Société Organisatrice reste libre du choix de la marque et du modèle des lots de remplacement.

Les visuels proposés à titre de publicité pour la promotion de l'opération de Jeu sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

Il est précisé que la Société Organisatrice n'assure aucun service après-vente, aucune maintenance et aucun entretien des lots gagnés, et n'accorde au participant aucune garantie autre que les garanties légales. Le gagnant est seul responsable de l'utilisation des lots une fois remises par la Société Organisatrice.

## Article 7 : Désignation des gagnants

Trois cent trois (303) gagnants seront tirés au sort par la Société Organisatrice durant toute la période de Jeu : cent-un (101) gagnants pour le mini-jeu du 01/03/2026 au 30/06/2026, cent-un (101) gagnants pour le mini-jeu du 01/07/2026 au 30/09/2026 et cent-un (101) gagnants pour le mini-jeu du 01/10/2026 au 31/12/2026.

Trois tirages au sort seront effectués :

- Période 1 – 01/03/2026 au 30/06/2026 – Tirage au sort le 01/07/2026
- Période 2 – 01/07/2026 au 30/09/2026 – Tirage au sort le 01/10/2026
- Période 3 – 01/10/2026 au 31/12/2026 – Tirage au sort le 04/01/2027

5

Les gagnants sont contactés par la Société Organisatrice dans les 7 (sept) jours suivants la date du tirage au sort.

Les tirages au sort sont réalisés par un système informatique aléatoire sous contrôle interne. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire appel à un officier ministériel.

Il sera procédé, après le tirage au sort, à une vérification des conditions de participation conformément au présent règlement. Si la participation du tiré au sort au mini-jeu est invalide, alors le lot concerné ne sera pas remis en jeu.

Si une ou plusieurs date(s) de tirage au sort indiquée(s) ne pouvaient être respectées, le tirage au sort sera réalisé dès que possible dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date initialement prévue.

Les gagnants sont informés par e-mail, à l'adresse électronique fournie lors de l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété par les participants.

## Article 8 : Remise des lots

Les gagnants sont contactés par la Société Organisatrice selon les informations de contact qu'ils ont communiqués lors de l'envoi du formulaire d'inscription.

Les participants sont seuls responsables de la véracité et de l'exactitude des informations de contact qu'ils auront transmises à la Société Organisatrice pour l'attribution des lots au moment de leur participation au Jeu (telles que leur adresse électronique, postale, numéro de téléphone...). Ainsi, dans le cas où l'une de ces informations serait erronée et ne permettrait pas à la Société Organisatrice de contacter le gagnant ou d'effectuer la livraison du lot, la participation de ce dernier sera invalidée et aucun recours ni aucune action en justice ne pourrait être intenté contre la Société Organisatrice.

Dans les cas où un gagnant ne manifeste pas sa volonté de recevoir la dotation dans les quinze (15) jours calendaires suivant la prise de contact par la Société Organisatrice, ou dans le cas où le gagnant refuse la dotation, ce dernier sera considéré, après une (1) relance de la Société Organisatrice l'appelant à se manifester dans un délai de cinq (5) jours calendaires suivant son envoi, alors ce dernier sera définitivement considéré

comme ayant renoncé à sa dotation qui restera la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'elle ne soit remise en jeu.

Les lots pourront être cédés par le gagnant à la personne de son choix qui doit respecter les conditions de remise de la dotation établies dans le présent règlement.

6

Cette cession devra être formalisée par écrit pour être opposable à la Société Organisatrice. En cas de cession, toutes les obligations du présent règlement seront répercutées sur le cédé.

Les lots sont envoyés à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de l'envoi du formulaire d'inscription. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de reporter la date de remise de la dotation pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice s'engage dans ce cas à communiquer dans les meilleurs délais au participant une nouvelle date de remise de la dotation.

## Article 9 : Données personnelles (RGPD)

Les données collectées par la Société Organisatrice pour les besoins de la participation au Jeu feront l'objet d'un traitement par cette dernière en conformité avec la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/678 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, aux tirages au sort et à l'attribution des dotations. Les données à caractère personnel nécessaires à la prise en compte de la participation, aux tirages au sort et à la remise des dotations seront conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte. Ces traitements reposent sur la base légale de l'exécution du présent contrat.

9.2 Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel pour motifs légitime et du droit de formuler des directives relatives au sort de ces données après leur décès. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : [serviceconsoinfo@brunel.fr](mailto:serviceconsoinfo@brunel.fr)

Les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à la participation au Jeu et donc obligatoires. Dès lors, le participant reconnaît qu'en exerçant son droit de suppression des données le concernant avant la fin du Jeu, il est réputé renoncer à sa participation au Jeu.

En participant, les gagnants reconnaissent que leurs données à caractère personnel seront transmises à des destinataires, exclusivement aux fins de remise des dotations.

Dans ce cadre, le destinataire agit en tant que responsable de traitement indépendant.

Pour en savoir plus sur la gestion des données à caractère personnel par la Société Organisatrice et sur ses droits, le participant est invité à consulter la Politique de

7

confidentialité disponible sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [serviceconsoinfo@brunel.fr](mailto:serviceconsoinfo@brunel.fr)

Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, le participant peut également contacter la Commission Nationale de l'Information et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement Internet ou réseau,
- d'erreur d'envoi, de perte ou d'illisibilité des preuves d'achat,
- d'erreur dans les coordonnées fournies,
- de retard ou perte postale,
- de participation frauduleuse ou non conforme.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, ou encore l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable. La Société

Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et du matériel de réception empêchant la participation ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres,

8

ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé ;
- de défaillance de tout matériel de réception, des lignes de communication ; - de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de sa dotation et de son utilisation, exceptés les cas prévus par la loi applicable.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un message privé ou d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si l'adresse électronique

communiquée par un gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou encore si elle est pleine et empêche la réception des communications de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si l'un des gagnants reste indisponible et/ou injoignable.

9

## Article 11 : Litige et droit applicable

Tout litige ou réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement feront l'objet d'un examen par la Société Organisatrice.

Toute demande à ce sujet doit parvenir par écrit à la Société Organisatrice par courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceconsoinfo@brunel.fr](mailto:serviceconsoinfo@brunel.fr), ou par courrier postal à l'adresse suivante : SAS BRUNEL, 16 rue Harald Stambach, 59290 Wasquehal.

La demande devra obligatoirement préciser les coordonnées complètes et à jour du participant, l'objet de la réclamation, et contenir tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de la réclamation. Il est précisé qu'il ne sera apporté aucune réponse aux demandes d'interprétation qui seraient formulées par un autre moyen que le courrier postal ou électronique.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tous litiges non résolus amiablement entre le participant et la Société Organisatrice seront portés devant les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## Article 12 : Convention de preuve

Les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi en cas de litige concernant : - la date et l'heure des participations, - l'enregistrement des preuves d'achat, - toute opération relative au traitement des données.

## Article 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice peut modifier le règlement si les circonstances l'exigent, sans porter atteinte à l'équité du Jeu. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour accessible publiquement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

## Article 14 : Accessibilité du Jeu

Le règlement de Jeu est disponible directement sur le site internet <https://jeux-concours.starwax.fr/80-ans-starwax> ainsi qu'en magasin distributeur participant via un QR code.

10

Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée par courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceconsoinfo@brunel.fr](mailto:serviceconsoinfo@brunel.fr) ou via le site <https://jeux-concours.starwax.fr/80-ans-starwax> par courrier postal, à l'adresse suivante : SAS BRUNEL, 16 rue Harald Stambach, 59290 Wasquehal.

